

Mgr Castet, 67e évêque à s'exprimer sur le mariage

Author : Maximilien Bernard

Categories : [Culture de Vie](#), [En Une](#), [Perepiscopus](#), [Points non négociables](#)

Date : 9 novembre 2012



Dans un texte intitulé "Homme et femme il les créa (Gn 1, 27)", l'évêque de Luçon, Mgr Alain Castet rappelle certaines évidences, dénonce la supercherie du projet de loi et demande aux chrétiens de se mobiliser [les intertitres sont ajoutés par *Perepiscopus*] :

1. Les évidences



"Nul ne peut raisonnablement nier cette différence fondamentale malgré les brouillages

culturels et médiatiques que l'on voudrait nous imposer. La famille, cellule de base de la société, repose sur la complémentarité de l'homme et de la femme. Le mariage est l'union stable d'un homme et d'une femme, un engagement pris vis-à-vis de la société en vue de fonder une famille et de pourvoir en commun à l'éducation des enfants. Cet engagement confère bien entendu des droits et des devoirs et il ne peut être rompu du jour au lendemain comme un simple contrat. Cette conviction, fruit d'une réflexion raisonnable accessible à tous, s'enrichit de l'enseignement du Christ, qui élève le mariage au rang de sacrement, en faisant de lui l'image du lien indéfectible que constitue l'union du Christ et de l'Eglise.

2. La supercherie

Le « mariage pour tous » est un slogan qui masque et prépare des lois éventuelles qui dénatureraient et déstabiliseraient l'engagement fondateur de toute société. En ce sens, il est une « supercherie », selon le mot du cardinal André Vingt-Trois, ou encore une imposture puisqu'il est le prétendu « mariage de quelques-uns imposé à tous ». Le terme et la réalité du mariage ne peuvent en aucun cas qualifier et s'appliquer à toute relation vécue. Il n'est pas la simple reconnaissance d'un amour, mais une institution qui articule l'alliance de l'homme et de la femme avec la succession des générations. La reconnaissance d'unions uniquement fondées sur l'amour ouvrirait la porte à tous les excès et à de nouvelles revendications matrimoniales constituant une véritable régression. Donner une réalité juridique à des faits d'homoparentalité risque de brouiller profondément la succession des générations et le statut de l'enfant. Au mépris de son intérêt, le droit à l'enfant se substitue aux droits de l'enfant. Ces convictions sont partagées par les croyants d'autres confessions, mais aussi par bien des hommes de bonne volonté.

3. L'invitation à l'action

Nous ne pouvons pas rester inactifs, même si la tâche paraît difficile. Ne craignons pas : « car la victoire au combat ne tient pas à l'importance de l'armée mais à la force qui vient du Ciel ». Je vous invite fortifiés par une prière fervente, en cohérence avec la réflexion de la conférence épiscopale, à écrire à chacun de vos parlementaires, et vous engage à participer aux manifestations prévues si elles sont conformes à vos convictions et donnent un gage de sérieux."